

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (naturels et technologiques), il doit être porté à la connaissance du public par des moyens au choix du Maire. Il s'appuie sur le document départemental des risques majeurs établi par le Préfet.

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Même s'ils sont rares, il convient de s'y préparer par une information préventive et un guide des conduites à tenir.

Le droit à l'information :

La législation impose qu'une information soit donnée au public :

- Par le Préfet : qui établit un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et porte à la connaissance du Maire de chaque commune les risques locaux, pour la préparation du DICRIM
- Par le Maire : qui établit le DICRIM

De plus, les personnes concernées par une transaction immobilière doivent informer les acquéreurs et locataires en annexant à l'acte de vente ou de location un état rempli des risques sismiques.

Contrairement à d'autres communes, Beaupréau n'a pas fait l'objet par le Préfet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Ceci explique le faible nombre de risques identifiés dans le présent guide.

Le DICRIM est disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.

Date du DICRIM : novembre 2013

Table des matières :

- Le risque sismique page 3
- Le retrait-gonflement des argiles page 4
- Les risques naturels et technologiques, transport de matières dangereuses page 6
- Les consignes générales et contacts utiles page 7

Le mot du Maire :

Ce «DICRIM» est une information obligatoire, mais il s'agit surtout, pour nous tous habitants de la commune, de connaître certains risques majeurs pour mieux les prévenir et y faire face.

Pour Beaupréau, compte tenu de sa situation, les risques potentiels identifiés sont, selon nos obligations : principalement les risques sismique et de l'argile et de transport de matières dangereuses.

Vous trouverez dans les différents chapitres de ce guide leur description, les mesures de prévention et les consignes à suivre en cas de sinistre. Dans ce cas, la Mairie communiquera par radio locale et par tout moyen approprié

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui découle du DICRIM, organise les secours d'urgence pour la population et les biens.

Le DICRIM est également consultable sur le site internet de la commune.

Je vous remercie donc de prendre connaissance attentivement de ce document, et de les conserver.

Gérard CHEVALIER

- **Le risque sismique :**

Beauport est classé en zone de sismicité modérée, comme tout le Sud du département.

Cela impose des normes de construction parasismiques pour les travaux neufs ou de grosse rénovation ou d'extension, permettant d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Des mesures simples d'adaptation des équipements de la maison protègent contre des dommages en cas de séisme :

- Renforcer l'accroche de la cheminée et de l'antenne TV
- Accrocher solidement miroirs, tableaux et autres objets fixés aux murs
- Ancrer solidement les équipements de cuisine
- Enterrer les canalisations de gaz, eau, et les cuves et réserves
- Installer des flexibles à la place des tuyaux d'eau, gaz et d'évacuation

IMPORTANT

Information aux vendeurs et bailleurs de logements :

Dans cette zone de sismicité, ces personnes concernées par une transaction immobilière doivent informer les acquéreurs et locataires en annexant à l'acte de vente ou de location un état rempli des risques sismiques.

Mentions obligatoires : arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2011, zone de sismicité modérée (risque 3).

Pour information, la commune n'est pas concernée par un Plan de prévention de risques naturels prévisibles, ni technologiques, ni par le risque minier (cavités et marnières).

Lien pour le formulaire : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2351.xhtml>

- **Le retrait-gonflement des argiles :**

Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

Les recommandations, élaborées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et présentées ci-dessous, visent à favoriser la résistance des nouvelles constructions au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les préconisations liées aux zones d'aléa faible et d'aléa moyen sont identiques.

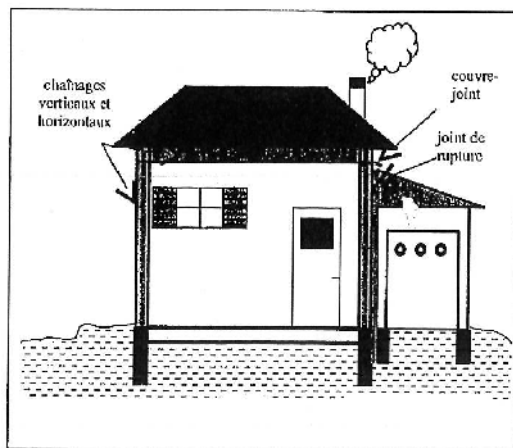
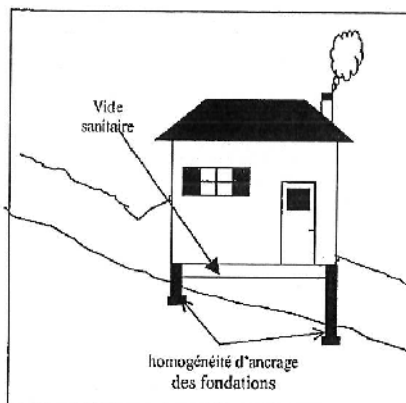
Afin de prendre en compte l'imprécision des contours de la carte communale d'aléa, due à la transcription des cartes géologiques (1/50 000) au 1/25 000, il est recommandé de prendre en compte une bande de sécurité de 50 m autour des zones d'aléas les plus forts.

► Identifier la nature du sol

Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Celle-ci permet de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa.

► Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage : 1,20 m en aléa fort, 0,80 m en aléa moyen à faible
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage homogène même pour les terrains en pente, éviter les sous-sols partiels)
- Préférer les sous-sols complets ou planchers sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein



► Rigidifier la structure

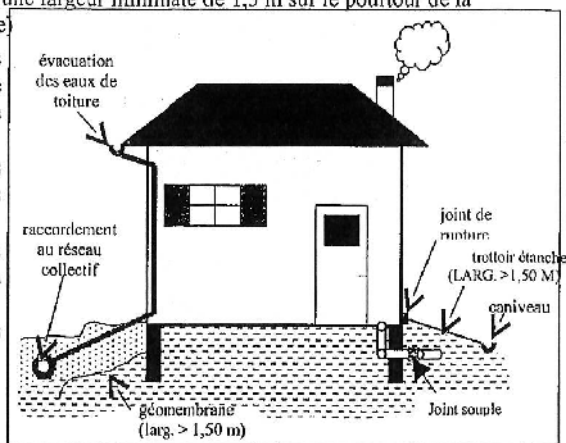
- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs

► Désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés (garages, annexes...)

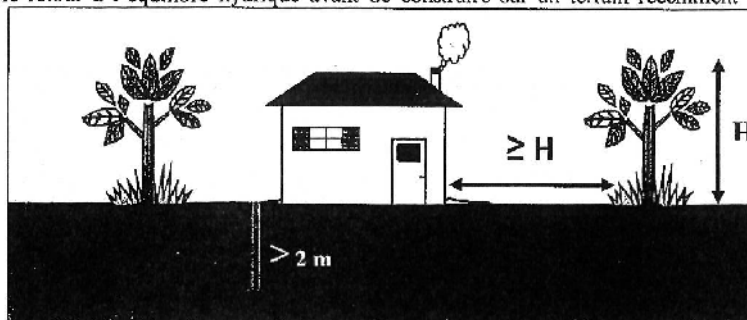
➤ Éviter les variations localisées d'humidité

- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géomembrane)
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords)
- Éviter les drains à moins de 2 m de la construction, ainsi que les pompages à usage domestique à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous-sol



➤ Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché



Que faire pour les constructions anciennes ?

Les constructions anciennes, construites sur un mode traditionnel, sont généralement moins sensibles au phénomène de retrait-gonflement que les habitations récentes, de type pavillonnaire. Pour ces dernières, les mesures suivantes peuvent être recommandées pour limiter le risque d'apparition de désordres futurs :

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum
- Éviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de la construction
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible
- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géomembrane)
- Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telle que changement de destination, extension, ajout d'annexe, restauration lourde susceptible d'entraîner une intervention sur les structures porteuses.

- **Les risques technologiques et industriels, et transport de matières dangereuses**

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses concerne les voies routières, principalement les plus grandes. Ce risque combine le sinistre routier (collision, chute, renversement, incendie, dommages corporels et aux marchandises) et l'aggravation par les substances dangereuses (propagation de fumées, d'incendie aggravé, pollution du sol et des eaux, ...). L'alerte est donnée par les moyens existants (sirène des pompiers, police, ..)

Les entreprises susceptibles d'être concernées par l'approvisionnement de ces substances sont localisées dans les zones d'activité, à proximité de la route départementale 752 (Anjou Acti-Parc, Evre et Loire). Egalement, principalement par cette RD 752 transitent les matières dangereuses livrées ailleurs.

Les services de sécurité, de secours et médicaux présents sur place donneront les consignes à la population et aux automobilistes présents.

En cas de sinistre grave nécessitant un hébergement d'urgence, des locaux ont été prévus par la commune, avec possibilité de restauration d'urgence, selon le Plan de Sauvegarde Communal.

- **Les consignes g n rales** :

- Signaux d'alerte :

L'alerte de la population incombe au Maire, qui organise l'information, la cellule de crise et les secours d'urgence. Elle peut  tre donn e par des sir nes fixes (en mairie) ou mobiles (v hicules), d clench es par les pompiers.

Comment reconnaître le signal ?

Le r seau national d'alerte (RNA), constitu  d'environ 4 500 sir nes, a pour but d'alerter la population en cas de danger imm diat. La France a d fini un signal unique au plan national. Il se compose d'un son modul , montant et descendant, de trois s quences d'une minute 41 secondes s par es par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas  tre confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffus    midi chaque dimanche ou avec les d clenchements brefs utilis s par certaines communes pour l'appel des pompiers. La fin de l'alerte est annonc e par un signal continu de 30 secondes.

Les essais de sir nes du r seau national d'alerte se d roulent le premier mercredi de chaque mois,   midi.

Sir nes : pour quoi faire ?

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucl aire...), les sir nes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropri es.

L'alerte des populations au moyen des sir nes peut  tre compl t e par d'autres dispositifs comme par exemple, les sir nes ou haut-parleurs mont es sur des v hicules, tr s utiles dans les zones rurales ou isol es.

Ce qu'il faut faire

La mise   l'abri est la protection imm diat la plus efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arriv e des secours.

Au signal, il faut :

- Rejoindre sans d lai un local clos, de pr f rence sans fen tre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, a rations, chemin es).
- Arr ter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre   l' coute de la radio : France Inter, France Info ou des radios locales.

Ce qu'il ne faut pas faire

Rester dans un v hicule.

Aller chercher ses enfants   l' cole (les enseignants se chargent de leur s curit ).

T l phoner (les r seaux doivent rester disponibles pour les secours).

Rester pr s des vitres.

Ouvrir les fen tres pour savoir ce qui se passe dehors.

Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).

Quitter l'abri sans consigne des autorit s.

La s curit  est l'affaire de chacun, il est normal de s'y pr parer. L'alerte est destin e   pr venir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la s curit  de la

population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif, certains risques naturels.

Une seule source d'information : la radio

Mettez-vous immédiatement à l'écoute de France Inter ou de France Info. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes. Le cas échéant, ces informations seront également diffusées sur les radios locales.

Radios du Maine et Loire reuës à Beauprâu conventionnēs avec la Prēfecture :

- RCF : 99.1 Mhz
- Alouette : 92.8 Mhz
- Ouest FM : 96.2 Mhz

Bons réflexes :

Donner l'alerte en cas de sinistre grave

Qualité de l'information : être précis et clair sur la localisation, les circonstances, le nombre et l'état des victimes, les coordonnées de l'appelant

Contacts utiles :

Hôtel de ville : 02 41 71 76 80 - Site internet : www.beaupreauenmauges.fr

Gendarmerie : 02 41 63 61 80

Pompiers : 18

Maison de santé de Beauprâu : 02 72 88 36 00

de Gesté : 02 41 64 61 90

de Jallais : 02 41 46 74 53

(Service de régulation en-dehors des heures d'ouverture : 02 41 33 16 33)

Hôpital St Martin : 02 41 71 31 00

Sous-Préfecture Cholet : 02.41.81.82.82